

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de L'économie, des finances
et de la relance

**Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"
(renouvellement)**

NOR : ECOI2100665S

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 29 mai 2020 ;

Décide :

Article 1^{er} :

Le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné aux entreprises suivantes :

- Dossier 2019-5145 : Cristel
- Dossier 2019-5313 : Lalique
- Dossier 2019-5256 : Ateliers du Chat Botté
- Dossier 2019-5212 : Hommel Luthier
- Dossier 2019-5323 : Bergerault percussions contemporaines
- Dossier 2019-5300 : Henryot & Cie (Style et Confort)
- Dossier 2019-5182 : Linge au cœur
- Dossier 2019-5265 : Tannerie Garat et Fils
- Dossier 2019-5118 : Sellerie du Mont Ventoux
- Dossier 2019-5178 : Borrel Bouvard Arthaud
- Dossier 2019-5158 : HM Bois Design
- Dossier 2019-5317 : Agro Novae Industrie

- Dossier 2019-5164 : Etablissements Marius Fabre Jeune
- Dossier 2019-5295 : Payan Bertrand
- Dossier 2019-5330 : Velours de Lyon
- Dossier 2019-5171 : Pouennat ferronnier

Article 2 :

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 juillet 2020

Pour le ministre de l'économie et des finances
Et par délégation
Le sous-directeur du commerce, de l'artisanat et de la restauration,

Alban GALLAND